

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2945-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement - SCAI	1
JONC	1
DERES	1
UNC	1
DDDT	1
CMA	1
Archives NC	1
DAJI	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 107855-2022/1-ACTS/DAJI du 8 août 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 18-3 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie (INSPÉ)**, est renuméroté 18-4.

ARTICLE 2 : A l'article 19 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission d'agrément relative à la gestion des déchets** :

- aux filières des huiles usagées (HU), des véhicules hors d'usage (VHU), des accumulateurs usagés au plomb (AUP), des pneumatiques usagés (PU), des piles et accumulateurs usagés (PAU) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les mots : « *M. Daniel VIRAMOUTOUSSAMY, représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)* » sont remplacés par les mots : « *Mme Elisabeth RIVIERE, représentante de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».